

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 344

présenté par
M. Lorion et Mme Bassire

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« *Art. L. 230-5-4 (nouveau).* – Les gestionnaires d'organismes de restauration collective publique et privée servant plus de cent couverts par jour en moyenne sur l'année sont tenus de proposer de manière hebdomadaire une option de repas avec une entrée et un plat principal à base exclusivement de protéines végétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consommation excessive de viande animale a un impact tant pour la santé (maladies cardiovasculaires, troubles métaboliques, certains cancers, etc.) et pour l'environnement lié à l'élevage intensif (gaz à effet de serre, dégradation des terres, pollution de l'atmosphère et des eaux, perte de biodiversité). Pour ces raisons, il est important de diminuer la quantité de viande consommée en diversifiant l'alimentation en instaurant une option de repas végétalien.